

## **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 31 Janvier 2023 19 heures 00

-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20230203-be244andip21 Janvier 2023 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 25 janvier GF/EBate de télétransmission : 229/22/2023t réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU Date de réception préfecture ONSER/2002NICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

N° 002951

Direction générale des services -**Motion pour** déplorer la présence d'un panneau inesthétique Avenue Victor HUGO

Affiché le :

**VOTES POUR: 29** 

**VOTES CONTRE: 0** 

ABSTENTION(S): 0

ETAIENT PRÉSENTS: Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION: Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS: M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ABSENTS: Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Vu, le dernier alinéa de l'article L L2121-29 du Code Général de Collectivités Territoriales selon lequel « le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. »

Considérant, que lors du conseil municipal du 18 octobre 2022, les conseillers municipaux ont débattu sur le comportement inapproprié du propriétaire du terrain cadastré section AN n° 540 ayant implanté devant une croix de mission datée du XIX°s un panneau rappelant son caractère privé et l'interdiction d'y accéder.

Considérant, que le panneau a été posée sur l'emprise d'un terrain privé sans qu'il soit nécessaire de solliciter une autorisation et que la collectivité a essavé de dialoquer avec le propriétaire sans pouvoir y parvenir.

## LE CONSEIL MUNICIPAL **A L'UNANIMITE**

Constate, que l'apposition du panneau sur un terrain privé par ailleurs accessible à la circulation piétonne constitue une nuisance visuelle et esthétique.

Constate, que les précédents propriétaires n'ont pas été amené à apposer un panneau similaire car aucune circonstance particulière n'en justifiait la présence.

**Constate**, que le nouveau propriétaire a implanté ce panneau au vu et au sus de tous pour régler un différent d'ordre privé avec les riverains du chemin d'accès relevant de la parcelle cadastré section AN n° 540 et à des fins mercantiles.

Constate, que l'implantation du panneau aurait pu être réalisée sur la partie de la parcelle où commence le chemin d'accès mais qu'elle a été installée sur une partie nettement plus visible en limite de la voie publique et de la parcelle privée.

Constate, que depuis plus de trente ans l'Avenue Victor HUGO a fait l'objet d'aménagement piétonnier dont les plus récents ont été effectués en 2012 et 2013 dans le cadre de la requalification urbaine de la traversée d'Apt et qu'à ce titre un trottoir a été aménagé sur la partie de la parcelle AN n° 540 longeant l'Avenue Victor

Accusé de réception en préfégure 084-218400034-20230203-002951-DE

Dit, qu'avant d'envisager de recourir à cette solution il importe de sensibiliser le propriétaire de la parcelle cadastré section AN n° 540 sur les conséquences du maintien du panneau litigieux qui révulse à juste titre, les élus, la population et les visiteurs.

## **POUR EXTRAIT CONFORME**

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE Yannick BONNET LE MAIRE Véronique ARNAUD-DELOY